



Rapport préliminaire au budget 2019

Établi selon le MCH2

(en application de l'article 29 de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes [ODGFCo; RSB 170.511])

novembre 2018

Table des matières

0	Synthèse	3
1	Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)	4
1.1	Généralités	4
1.2	Budgétisation	5
1.3	Amortissements	5
1.3.1	Patrimoine administratif existant (art. T2-4, al. 1 OCo)	5
1.3.2	Patrimoine administratif : cas particuliers (art. T2-4, al. 2 OCo)	5
1.3.3	Nouveau patrimoine administratif	5
1.3.4	Amortissements supplémentaires (art. 84 OCo)	5
1.4	Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif	6
1.5	Capitaux propres	6
2	Commentaires	7
2.1	Généralités	7
2.2	Compte de résultats	7
2.2.1	Commentaire sur l'évolution des charges de personnel	7
2.2.2	Commentaire sur l'évolution des charges de biens et services et autres charges d'exploitation.....	7
2.2.3	Commentaire sur l'évolution des charges d'amortissements du patrimoine administratif	8
2.2.4	Commentaire sur l'évolution des attributions aux fonds et FS	8
2.2.5	Commentaire sur l'évolution des charges de transfert	8
2.2.6	Commentaire sur l'évolution des charges extraordinaires	8
2.2.7	Commentaire sur l'évolution des revenus fiscaux	8
2.3	Investissements	8
3	Résultat	9
3.1	Vue d'ensemble	9
3.2	Résultat du compte global	9
3.2.1	Compte de résultats.....	9
3.2.2	Compte des investissements.....	10
3.2.3	Résultat du financement	10
3.3	Résultat du compte général.....	10
3.4	Résultat du financement spécial « Alimentation en eau »	11
3.5	Résultat du financement spécial « Traitement eaux usées ».....	12
3.6	Résultat du financement spécial « Gestion des déchets »	12
4	Compte de résultats	13
4.1	Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières	13
4.2	Aperçu du compte de résultats selon les fonctions	14
4.2.1	Commentaire sur le compte de résultats, selon les fonctions.....	14
5	Compte des investissements	19
5.1	Aperçu du compte des investissements selon les fonctions	19
6	État des capitaux propres	19
6.1	Evaluations	20
6.2	Commentaire des évaluations	20
6.2.1	Financements spéciaux (GM 290).....	20
6.2.2	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (GM 292).....	21
6.2.3	Préfinancements (GM 293)	21
6.2.4	Réserves (amortissement supplémentaires GM 294)	21
6.2.5	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (GM 296)	21
6.2.6	Excédent ou découvert du bilan (GM 299)	21
7	Indicateurs financiers (résultat total)	21
7.1	Taux d'endettement net.....	21
7.2	Degré d'autofinancement.....	21
7.3	Quotité de la charge des intérêts.....	21
8	Proposition du Conseil municipal	22
9	Approbation du budget	23

0 Synthèse

Se fondant sur le règlement d'organisation de la commune, qui est entré en vigueur au 16 octobre 2001, le budget du compte de résultat ainsi que la quotité des impôts communaux et le taux de la taxe immobilière relèvent de la compétence de l'assemblée communale. Il n'est pas proposé de modifications pour le budget de l'exercice 2019.

Les récentes constructions et celles en cours devraient conduire à une légère augmentation de la population, respectivement de contribuables. Il en a été tenu compte pour évaluer l'impôt sur le revenu. La croissance du produit de l'impôt sur la fortune reste difficile à évaluer. Quant aux personnes morales, du fait de leur grandeur leurs bénéficiaires ont peu d'impact sur les finances communales.

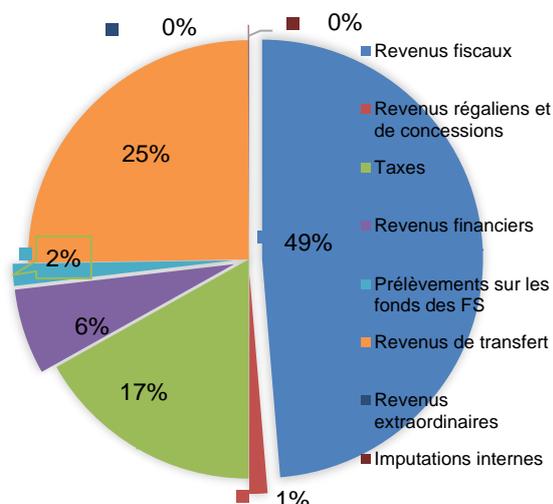
Le nombre de personnes travaillant pour la commune est stable. Ce sont actuellement deux personnes qui sont engagées contractuellement, une selon le droit cantonal sur le personnel et une conformément au code des obligations. Les autres personnes, qui effectuent de petites tâches de type « corvées », sont rémunérées à l'heure. À partir du 1^{er} janvier 2017, le taux horaire a été fixé à CHF 40.- et la participation aux séances du conseil a été fixée à CHF 100.- la séance.

Le présent budget est présenté sous la forme du **Modèle Comptable Harmonisés 2 « MCH2 »**. Celui-ci exige que le résultat du compte global soit approuvé par l'assemblée communale.

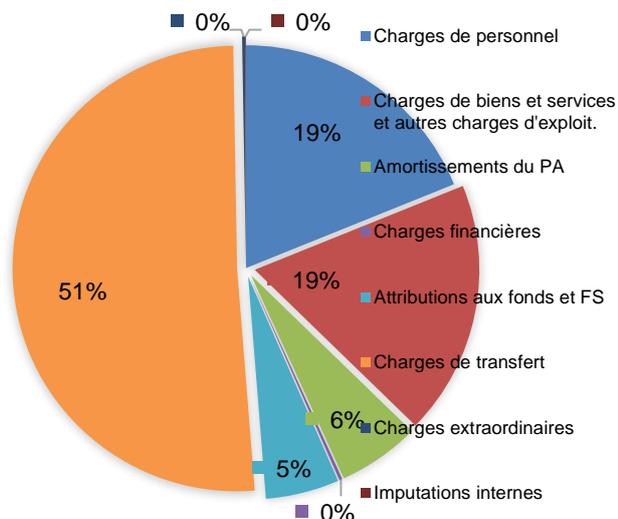


Le compte global consolidé de Romont prévoit pour 2019 un déficit de 55'092 francs. Le compte général (financé par les impôts) affiche un déficit de 55'611 francs, avec des revenus totaux de 874'117 francs et des charges totales de 929'209 francs. Les trois financements spéciaux que sont l'alimentation en eau, les eaux usées et l'enlèvement des déchets présentent un bénéfice total de 519 francs. Les graphiques ci-dessous montrent la répartition en pourcent des revenus et des charges du compte global, par groupe de matières.

Répartition du total des revenus 2019



Répartition du total des charges 2019



Les revenus fiscaux représentent quasiment la moitié de tous les revenus et constituent ainsi la principale source financière de la commune de Romont. Les revenus de transfert constituent le second élément le plus important (25% du volume total des revenus). Ils résultent en grande partie de la péréquation financière qui accorde des prestations complémentaires aux communes supportant des charges élevées et qui verse une indemnisation forfaitaire pour compenser un IRH¹ inférieur à 100, la moyenne de l'IRH de Romont étant de 86,66 (*moyenne 2015/2016/2017*).

Quant aux dépenses, ce sont les charges de transfert (51% du volume total des charges) qui constituent le poste principal de dépenses inscrites au budget. Ce sont principalement les subventions accordées dans le domaine de l'école obligatoire et de l'aide sociale qui expliquent ces dépenses. Cependant, les charges sont difficilement compressibles sans supprimer une prestation. L'excédent du bilan (anciennement appelé la fortune) reste relativement important (*cf. 6.1*).

La prévision des recettes d'impôts des personnes physiques est basée sur la facturation des deux premières tranches des impôts 2018. Sur cette base, il a été tenu compte d'un taux de croissance de 2,3%.

Le budget 2019 proposé a été élaboré avec une quotité **inchangée à 1.60** et une taxe immobilière de 1,1%. Les autres taxes contenues dans le budget demeurent identiques à celles appliquées en 2018.

1 Principes relatifs à la présentation des comptes selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)

1.1 Généralités

Le budget 2019 a été établi selon le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), en vertu de l'art. 70 de la Loi cantonale sur les communes (LCo, RSB 170.11), et le rapport préliminaire selon les consignes de l'art. 29 de l'Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo; RSB 170.511).

¹ Indice de rendement fiscal harmonisé

1.2 Budgétisation

La budgétisation et la tenue de la comptabilité se font au moyen du logiciel Pro Concept ERP.

Type d'imposition	Taux/valeur	2016	2017	2018	2019
Revenus, fortune, bénéfice, capital	les taux unitaires cantonaux multipliés par X	1.65	1.60	1.60	1.60
Taxe immobilière	en ‰ de la valeur officielle	1.1 ‰	1.1 ‰	1.1 ‰	1.1 ‰
Taxe des chiens	en francs	CHF 70.- (chiens au village) & CHF 50.- (chiens de fermes isolées)	CHF 70.- (chiens au village) & CHF 50.- (chiens de fermes isolées)	CHF 70.- (chiens au village) & CHF 50.- (chiens de fermes isolées)	CHF 70.- (chiens au village) & CHF 50.- (chiens de fermes isolées)

1.3 Amortissements

1.3.1 Patrimoine administratif existant (art. T2-4, al. 1 OCo)

Le patrimoine administratif existant au 1^{er} janvier 2016 a été repris à sa valeur comptable dans le MCH2, soit à CHF 276'848.95. Il est amorti dans un délai de **10 ans**, à savoir de 2016 à 2025 et cela correspond à un montant annuel fixe de CHF 27'685.-. Il n'est pas permis d'allonger ou de raccourcir cette durée d'amortissement. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée lors de l'acceptation du budget 2016.

1.3.2 Patrimoine administratif : cas particuliers (art. T2-4, al. 2 OCo)

Patrimoine administratif dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement :

Avec le passage au MCH2 et en vertu de l'appendice 3, ch. 4.2.1 de l'OCo, le patrimoine administratif existant au 31.12.2015 doit être amorti à hauteur des attributions au maintien de la valeur effectuées en 2015, jusqu'à être entièrement amorti.

Alimentation en eau: La valeur économique de remplacement brute des infrastructures d'alimentation en eau potable de CHF 2'622'000.- a été déterminée par le bureau ATB SA de Tramelan il y a plusieurs années. Le coût du maintien de la valeur, qui s'élève à CHF 26'023.-, est attribué à hauteur de 60%. C'est donc un montant annuel de CHF 15'610.- qui permet d'amortir le patrimoine existant. Cependant, au 1^{er} janvier 2019, ce patrimoine administratif ne s'élèvera plus qu'à CHF 13'612.30. C'est donc un prélèvement correspondant à cette valeur qui a été prévu pour pouvoir amortir le solde. Ainsi, à fin 2019, l'ancien patrimoine sera entièrement amorti.

En 2018, les valeurs économiques de remplacement de l'alimentation en eau et de l'assainissement des eaux usées ont été mises à jour par le bureau d'ingénieurs du fait que des améliorations et des extensions ont été apportées aux infrastructures.

Les valeurs sont détaillées comme suit :

FS	Anciennes valeurs économiques	Nouvelles valeurs économiques	Anciennes attributions	Nouvelles attributions
EP	CHF 2'622'000.-	CHF 3'313'000.-	CHF 15'614.-	CHF 21'450.-
EU	CHF 2'835'000.-	CHF 3'655'000.-	CHF 22'613.-	CHF 27'750.-

1.3.3 Nouveau patrimoine administratif

S'agissant des éléments intégrés dans le patrimoine administratif après l'introduction du MCH2, les amortissements planifiés sont calculés selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation (annexe 2 OCo). Le patrimoine administratif est amorti de manière linéaire, en fonction de la durée d'utilisation.

1.3.4 Amortissements supplémentaires (art. 84 OCo)

Des amortissements supplémentaires ne concernent que le **compte général** et sont comptabilisés lorsque, pour l'exercice considéré,

a) le compte de résultats enregistre un excédent de revenus, et que

b) les amortissements ordinaires sont inférieurs aux investissements nets.

Le budget 2019 ne prévoyant pas d'excédent de revenus, il n'y a donc aucun amortissement supplémentaire.

1.4 Compte des investissements / limite d'inscription à l'actif

Le Conseil municipal inscrit les dépenses d'investissement au compte de résultats (*au plus jusqu'aux limites d'inscription à l'actif au sens de l'art. 79a OCo*) de la manière suivante :

Compte général	CHF 20 000.00
Financement spécial « alimentation en eau »	CHF 20 000.00
Financement spécial « traitement des eaux usées »	CHF 20 000.00

Il suit à cet égard une pratique constante.

1.5 Capitaux propres

Le passif du bilan se compose des capitaux de tiers et des capitaux propres (art. 76 OCo). Ces derniers englobent désormais les éléments suivants : « financements spéciaux et préfinancements », « réserves » (réserves de politique financière et réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier), « autres capitaux propres » et « excédent/découvert du bilan ». Ce dernier élément correspond à la « fortune nette » selon le MCH1. Les changements intervenus dans les différents postes des capitaux propres doivent désormais être indiqués dans l'état des capitaux propres, en vertu de l'art. 80a OCo (*cf. 6.1*). Le schéma ci-dessous montre qu'une perte affichée dans le compte de résultats doit être compensée avec l'excédent du bilan.

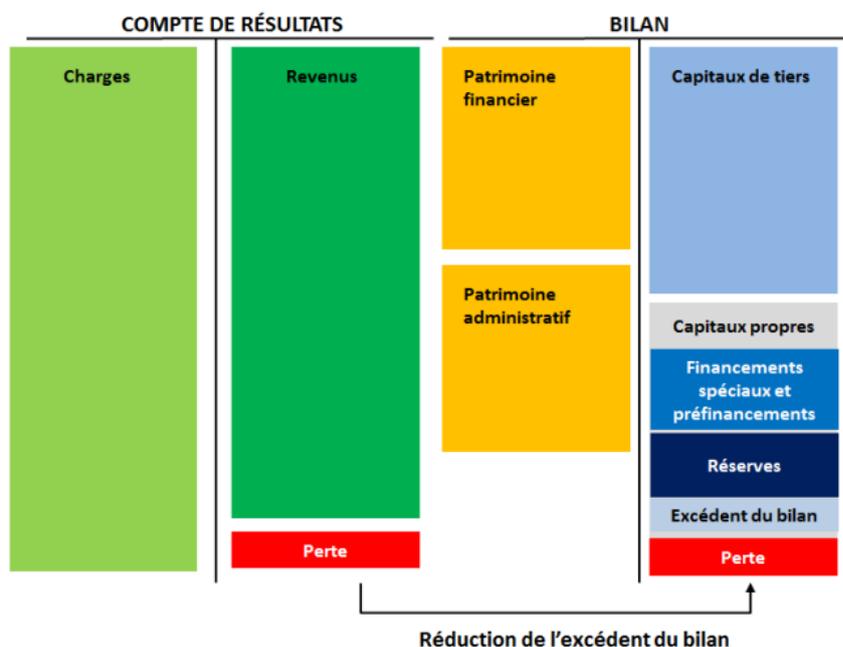


Figure 4: compensation au bilan d'une perte inscrite dans le compte de résultats

Si la perte affichée est supérieure à l'excédent du bilan disponible (1,171 millions de francs au 1.1.2018), elle doit être amortie dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription au bilan en vertu de l'art. 74 de la Loi sur les communes (LCo; RSB 170.11).

La fortune confortable de la commune (excédent de bilan) étant toutefois supérieure au minima exigé par l'État cantonal, cette dernière peut aisément assurer l'excédent de charges budgété.

2 Commentaires

2.1 Généralités

Il faut relever les efforts consentis par le Conseil municipal pour présenter un budget de compte de résultat réaliste, sans aucune écriture cosmétique (transitoires, mouvement dans les provisions).

Malgré une hausse des revenus de 3,8%, l'excédent de charges prévu en 2019 est issu de l'augmentation des dépenses, qui elles progressent de 4,7%.

Le compte **global** présente ainsi un excédent de charges de CHF 55'092.- alors qu'en 2018 le déficit prévu était de CHF 45'261.-.

Le budget du compte de résultat 2019 est établi en tenant compte des éléments suivants :

Quotité d'impôt	1,60
Taxe immobilière	1,1‰
Taxe des pompes (de la compétence du syndicat OPRV)	6% de l'impôt d'État, au minimum CHF 20.- et au maximum CHF 450.- pour les hommes et les femmes
Taxe des chiens	CHF 70.- pour les chiens au village et CHF 50.- pour les chiens de fermes isolées
Taxe pour l'alimentation en eau potable	CHF 1.50/m ³ d'eau consommée + taxe de base de CHF 11.- par unité de raccordement ^(UR)
Taxe pour l'assainissement des eaux usées	CHF 1.80/m ³ d'eaux usées + taxe de base de CHF 13.- par unité de raccordement ^(UR) + taxe cantonale de CHF 20.- par adulte
Taxe pour l'enlèvement des déchets	Taxe de base de CHF 80.- par adulte et de CHF 60.- à CHF 250.- par commerce, industrie, artisan, bureau, etc.

2.2 Compte de résultats

2.2.1 Commentaire sur l'évolution des charges de personnel

Les charges de personnel, de CHF 175'275.- augmentent de 3'995 francs par rapport au budget précédent. Cela représente un taux de 2,3% qui s'explique d'une part par un renchérissement de 1% qui a été calculé sur l'ensemble des charges de personnel. D'autre part, les charges de personnel de l'administration ont été calculées sur la base de la situation actuelle, c'est-à-dire en maintenant un poste à 80% sur toute l'année.

2.2.2 Commentaire sur l'évolution des charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation reculent de CHF 44'955.- sur un total de CHF 171'480.- (- 20,8%). Le budget pour la maintenance des logiciels de l'administration et les dépenses de tiers dans le secteur des constructions a été adapté en fonction des besoins, si bien que l'on enregistre une diminution des coûts. Dans le domaine des routes, un montant de 5'000 francs a été prévu pour l'entretien courant, alors que les travaux prévus pour l'abaissement de la route du Clos Michel ont été reportés en 2020. S'agissant des rectifications pour créances fiscales en périls, la provision a été adaptée en fonction de la situation fiscale.

Le budget pour les autres infrastructures publiques (alimentation en eau, eaux usées et bâtiment scolaire) correspond à celui de l'année précédente.

2.2.3 Commentaire sur l'évolution des charges d'amortissements du patrimoine administratif

Les charges d'amortissement budgétées se composent de deux éléments :

- La valeur résiduelle du patrimoine administratif, de 276'849 francs lors de l'inscription au bilan le 31.12.2016, doit être amortie de 2016 à 2025, avec un montant annuel de 27'685 francs.
- Les nouveaux investissements, c'est-à-dire ceux qui sont achevés et transmis en vue de leur utilisation à partir du 1.1.2016, doivent être amortis linéairement sur toute la durée d'utilisation, selon les directives cantonales.

Les charges d'amortissement diminuent de CHF 1'958.- sur un total de CHF 54'893.- (- 3,4%). L'amélioration s'explique par l'amortissement résiduel du patrimoine administratif de l'alimentation en eau (cf. 1.3.2).

Les amortissements du nouveau bureau communal et de ses infrastructures ont été intégrés dans le budget 2019. Toutefois, celles-ci vont se faire seulement si les travaux sont achevés cette année-là, car en cas de projets ayant une durée de réalisation et d'achèvement de plusieurs années, seules les dépenses d'investissement tomberont, mais pas encore les charges d'amortissements.

Les charges d'amortissement liées à la construction du nouveau collecteur d'eaux usées au Pierrat ont été calculées dans ce budget à raison de CHF 540.- alors que celles liées à la révision du plan de zone local, n'y figurent pas encore, puisque son « entrée en vigueur » aura lieu vraisemblablement qu'à partir de 2020.

2.2.4 Commentaire sur l'évolution des attributions aux fonds et FS

Les charges de ce groupe de matières vont augmenter de CHF 10'990.- sur un total de CHF 49'200.- (+ 28,8%). Cette évolution provient de la mise à jour des valeurs économiques de remplacement de l'alimentation en eau et de l'assainissement des eaux usées (cf. 1.3.2).

2.2.5 Commentaire sur l'évolution des charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de CHF 71'651.- sur un total de CHF 473'801.- (+ 17,8%), ce qui équivaut à la hausse la plus importante en termes de franc. Cette progression s'explique par l'attribution d'un mandat au géomètre pour procéder au premier relevé de la mensuration hors zone et d'une augmentation des subventions accordées dans le domaine de l'école obligatoire en raison d'un nombre croissant d'élèves.

2.2.6 Commentaire sur l'évolution des charges extraordinaires

Les charges extraordinaires augmentent de CHF 1'595.- pour s'élever à 2'000 francs (+ 393,8%). C'est la progression la plus forte en termes de pourcentage. Elle est due à l'attribution du montant de 2'000 francs au financement de l'entretien des chemins, attribution qui n'avait pas été prévue en 2018 en raison de l'importance des travaux prévus cette année-là.

2.2.7 Commentaire sur l'évolution des revenus fiscaux

Pour le calcul des prévisions fiscales, il a été tenu compte d'un taux de croissance réelle de 2,3% sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques. L'extrapolation des deux premières tranches des impôts 2018 confirme les recettes attendues. C'est donc sur ces valeurs qu'ont été calculées les prévisions fiscales 2019.

2.3 Investissements

Investissements planifiés à la base du calcul des frais financiers (amortissements, intérêts).

Avant la réalisation de chaque investissement, un crédit d'engagement doit être accepté par le Conseil municipal, le cas échéant, par l'Assemblée municipale. Un investissement planifié n'est pas systématiquement réalisé. Afin de garder une pratique constante, le Conseil

municipal inscrit les dépenses d'investissement supérieures à CHF 20'000.- au compte des investissements.

En 2019, aucun investissement n'a été prévu.

3 Résultat

3.1 Vue d'ensemble

Vue d'ensemble		Budget 2019	Budget 2018	Comptes annuels 2017
Résultat annuel CR, compte global	90	-55 092.00	-45 261.00	-4 153.70
Résultat annuel CR, compte général	900	-55 611.00	-54 357.00	12 403.06
Résultat annuel, financements spéciaux selon législation	901	519.00	9 096.00	-16 556.76
Revenu de l'impôt des personnes physiques	400	361 110.00	345 100.00	336 697.35
Revenu de l'impôt des personnes morales	401	9 800.00	14 600.00	11 996.00
Taxe immobilière	4021	33 000.00	33 000.00	31 915.65
Investissements nets	5 ./ 6	0.00	383 000.00	41 627.46

3.2 Résultat du compte global

3.2.1 Compte de résultats

Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	924 649.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	818 352.00
Résultat de l'activité d'exploitation	CHF	-106 297.00
Charges financières (GM34)	CHF	2 044.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	55 174.00
Résultat provenant de financements	CHF	53 130.00
Résultat opérationnel	CHF	-53 167.00
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	2 000.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	75.00
Résultat extraordinaire	CHF	-1 925.00
Résultat total, compte de résultats	CHF	-55 092.00

3.2.2 Compte des investissements

Dépenses d'investissement	CHF	-
Recettes d'investissement	CHF	-
Investissements nets	CHF	-

3.2.3 Résultat du financement

Autofinancement			
Résultat du compte global	90	CHF	-55 092.00
Amortissement du patrimoine administratif	33	+ CHF	54 893.00
Attributions aux fonds et financements spéciaux	35	+ CHF	49 200.00
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	45	- CHF	-14 152.00
Rectifications, prêts du patrimoine administratif	364	+ CHF	-
Rectifications, participations du patrimoine administratif	365	+ CHF	-
Amortissements, subventions d'investissement	366	+ CHF	-
Attributions aux capitaux propres	389	+ CHF	2 000.00
Revalorisation du patrimoine financier	4490	- CHF	-
Prélèvements sur les capitaux propres	489	- CHF	-75.00
Autofinancement		CHF	36 774.00
<i>Investissements nets :</i>			
Résultat du compte des investissements	5./6	CHF	-
Résultat du financement		CHF	36 774.00

3.3 Résultat du compte général

Compte général		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	798 807.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	692 430.00
Résultat de l'activité d'exploitation	CHF	-106 377.00
Charges financières (GM34)	CHF	2 044.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	54 735.00
Résultat provenant de financements	CHF	52 691.00
Résultat opérationnel	CHF	-53 686.00
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	2 000.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	75.00
Résultat extraordinaire	CHF	-1 925.00
Résultat total, compte de résultats	CHF	-55 611.00

Les charges financières se composent des intérêts passifs et des charges d'immeubles du patrimoine financier (entretiens et assurances), alors que les revenus financiers englobent les loyers et les intérêts calculés sur le patrimoine financier.

Sont réputés charges et revenus extraordinaires les attributions et les prélèvements sur les financements spéciaux qui visent un préfinancement et qui reposent sur une base légale exclusivement communale. Au niveau de la commune se sont le financement pour l'entretien des chemins et celui pour la promotion touristique (taxe de séjour).

Figure également dans ce groupe de charges, l'amortissement supplémentaire obligatoire, selon les dispositions de l'art. 84 Oco. Or, pour que celui-ci ait lieu, il faut remplir deux conditions à savoir un excédent de revenus du compte général et des investissements nets supérieurs aux amortissements ordinaires dans le compte général (*cf.* 1.3.4). Au vu de la situation, aucun amortissement n'a été prévu en 2019.

3.4 Résultat du financement spécial « Alimentation en eau »

Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	56 002.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	56 112.00
Résultat de l'activité d'exploitation	CHF	110.00
Charges financières (GM34)	CHF	0.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	29.00
Résultat provenant de financements	CHF	29.00
Résultat opérationnel	CHF	139.00
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	0.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
Résultat extraordinaire	CHF	0.00
Résultat total, compte de résultats	CHF	139.00

Les charges de ce service augmentent en raison de l'adaptation de la valeur de l'attribution versée dans ce fonds. L'achat d'eau au syndicat a été augmenté en vue des périodes de sécheresse que la Suisse pourrait connaître. Les autres positions ont été évaluées selon les besoins usuels. Ainsi, les revenus seront juste suffisants pour couvrir les charges de ce service puisqu'il en ressort un excédent de seulement 139 francs.

3.5 Résultat du financement spécial « Traitement eaux usées »

Traitement eaux usées		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	46 040.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	45 810.00
Résultat de l'activité d'exploitation	CHF	-230.00
Charges financières (GM34)	CHF	0.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	380.00
Résultat provenant de financements	CHF	380.00
Résultat opérationnel	CHF	150.00
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	0.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
Résultat extraordinaire	CHF	0.00
Résultat total, compte de résultats	CHF	150.00

L'adaptation de la valeur de l'attribution versée dans ce fonds est la cause principale qui fait évoluer les charges de ce service à la hausse. Les autres positions ont été évaluées en fonction des dépenses usuelles. Les revenus seront juste insuffisants pour couvrir les charges de ce service, en revanche, les revenus financiers combleront la différence, si bien qu'au final ce service enregistre un excédent de 150 francs.

3.6 Résultat du financement spécial « Gestion des déchets »

Gestion des déchets		
Charges d'exploitation (GM 30,31,33,35,36,37)	CHF	23 800.00
Revenus d'exploitation (GM 40,41,42,43,45,46,47)	CHF	24 000.00
Résultat de l'activité d'exploitation	CHF	200.00
Charges financières (GM34)	CHF	0.00
Revenus financiers (GM44)	CHF	30.00
Résultat provenant de financements	CHF	30.00
Résultat opérationnel	CHF	230.00
Charges extraordinaires (GM38)	CHF	0.00
Revenus extraordinaires (GM48)	CHF	0.00
Résultat extraordinaire	CHF	0.00
Résultat total, compte de résultats	CHF	230.00

Les charges pour l'enlèvement des déchets ont été adaptées à la hausse. Ainsi, il en ressort que les revenus de ce service seront juste suffisants pour couvrir les dépenses.

4 Compte de résultats

4.1 Aperçu du compte de résultats selon les groupes de matières

	Budget 2019		Budget 2018		Comptes annuels 2017	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
CHARGES						
30 Charges de personnel	175 275.00	-	171 280.00	-	167 266.25	-
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	171 480.00	-	216 435.00	-	310 588.40	47 324.47
33 Amortissements du patrimoine administratif	54 893.00	-	56 851.00	-	45 854.10	-
34 Charges financières	2 044.00	-	1 481.00	-	1 491.30	-1 703.30
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	49 200.00	-	38 210.00	-	79 350.00	-
36 Charges de transfert	473 801.00	-	402 150.00	-	379 768.35	638.43
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
38 Charges extraordinaires	2 000.00	-	405.00	-	2 837.00	-
39 Imputations internes	516.00	-	518.00	-	522.00	-
3 TOTAL DES CHARGES	929 209.00	0.00	887 330.00	0.00	987 677.40	46 259.60
REVENUS						
40 Revenus fiscaux	6 000.00	431 610.00	6 700.00	420 200.00	-	450 440.20
41 Revenus régaliens et de concessions	-	11 600.00	-	11 500.00	-	11 799.00
42 Taxes	-	146 910.00	-	147 850.00	576.90	207 524.45
43 Revenus divers	-	-	-	-	-	-
44 Revenus financiers	-	55 174.00	-	55 031.00	-	55 833.30
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	14 152.00	-	16 110.00	-	21 450.00
46 Revenus de transfert	-	220 080.00	-	197 560.00	-	190 272.05
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	-	-
48 Revenus extraordinaires	-	75.00	-	-	-	-
49 Imputations internes	-	516.00	-	518.00	-	522.00
4 TOTAL DES REVENUS	6 000.00	880 117.00	6 700.00	848 769.00	576.90	937 841.00
CLÔTURE						
90 Clôture du compte de résultats	519.00	55 611.00	9 096.00	54 357.00	12 423.91	16 577.61
9 COMPTES DE CLÔTURE	519.00	55 611.00	9 096.00	54 357.00	12 423.91	16 577.61
TOTAL	935 728.00	935 728.00	903 126.00	903 126.00	1 000 678.21	1 000 678.21
Excédent de charges						
Excédent de revenus						

4.2 Aperçu du compte de résultats selon les fonctions

	Budget 2019		Budget 2018		Comptes annuels 2017	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	208 945.00 -	4 850.00 204 095.00	214 505.00 -	4 600.00 209 905.00	201 555.74 -	5 180.10 196 375.64
1 Ordre et sécurité publics, défense	57 260.00 -	27 340.00 29 920.00	42 610.00 -	30 700.00 11 910.00	41 499.59 -	29 666.50 11 833.09
2 Formation	225 451.00 -	97 390.00 128 061.00	174 380.00 -	83 930.00 90 450.00	153 589.28 -	73 346.65 80 242.63
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	10 880.00 -	750.00 10 130.00	11 020.00 -	750.00 10 270.00	20 370.26 -	9 287.75 11 082.51
4 Santé	2 100.00 -	- 2 100.00	300.00 -	- 300.00	300.00 -	- 300.00
5 Sécurité sociale	160 210.00 -	- 160 210.00	156 190.00 -	- 156 190.00	148 280.45 -	1 185.36 147 095.09
6 Transports et télécommunications	53 722.00 -	3 100.00 50 622.00	83 244.00 -	3 300.00 79 944.00	56 572.40 -	3 330.00 53 242.40
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	132 471.00 -	129 061.00 3 410.00	130 406.00 -	128 366.00 2 040.00	244 521.24 -	207 312.91 37 208.33
8 Économie publique	3 640.00 12 110.00	15 750.00 -	3 665.00 12 010.00	15 675.00 -	3 119.00 12 727.70	15 846.70 -
9 Finances et impôts	81 049.00 576 438.00	657 487.00 -	86 806.00 548 999.00	635 805.00 -	107 287.31 524 651.99	631 939.30 -
TOTAL	935 728.00	935 728.00	903 126.00	903 126.00	977 095.27	977 095.27
Excédent de dépenses						
Excédent de recettes						

4.2.1 Commentaire sur le compte de résultats, selon les fonctions

Administration générale (fonction 0)

Législatif (0110) : Dépenses calculées selon le nombre de votations et d'élections prévues et en fonction des besoins en matériel. Les coûts supplémentaires pour les élections au Conseil national ont été pris en compte.

Exécutif (0120) : En raison de l'adaptation du montant horaire des vacances et des jetons de présence pour les séances du conseil, le budget a été ajusté. Un montant de CHF 6'000.- a été inscrit en faveur du crédit libre du conseil. Ce crédit est utilisé pour subventionner des activités villageoises, des apéritifs organisés à la suite de cérémonies ou séances extraordinaires ou pour participer au souper annuel des autorités communales et bourgeoises.

Services généraux (0220) : Les charges de personnel ont été calculées sur la base de la situation actuelle, c'est-à-dire en maintenant un poste à 80% sur toute l'année. En revanche, le poste pour la maintenance des logiciels « software » a été ajusté en fonction des besoins, soit une baisse par rapport au budget précédent, alors qu'un montant a été prévu pour l'acquisition de logiciels et de licences.

Immeubles administratifs (0290) : Le budget 2019 tient compte d'un montant de CHF 10'500.- pour les amortissements de la nouvelle administration communale (cf. 2.2.3). À noter que si le projet n'est pas terminé en 2019, ces amortissements ne seront pas exécutés.

Ordre et sécurité publics, défense (fonction 1)

Les charges de cette fonction sont plus élevées que celles inscrites en 2018. Désormais, les frais de la police de sécurité pour les interventions seront pris en charge pour moitié par les communes et pour moitié par le canton. Ainsi, il a fallu prévoir en 2019 une nouvelle dépense qui se monte à 0,60 franc par habitant.

L'attribution d'un nouveau mandat au géomètre pour procéder au premier relevé de la mensuration hors zone créera une dépense supplémentaire de CHF 16'155.-. Un montant de CHF 970.- a également été inscrit pour la prise en charge des frais d'abornement liés à ces travaux.

Le budget pour le versement de jetons de présence aux membres de la commission de construction a été ajusté à la hausse en raison d'un nombre croissant de dossiers à traiter.

La subvention versée au syndicat de communes des sapeurs-pompiers reste stable. Les taxes d'exemption qui sont encaissées par la commune sont redistribuées entièrement au syndicat. La taxe d'exemption maximale est fixée à CHF 450.-, comme le permet la loi cantonale. Le taux reste fixé à 6% de l'impôt cantonal.

S'agissant de la subvention accordée au syndicat du centre de protection civile du Jura bernois, la taxe par habitant a été portée à CHF 10.-, soit une augmentation de CHF 2.40 (sans l'OCIC).

Formation (fonction 2)

Les frais de traitement des enseignants sont soumis à la compensation des charges cantonale. 50% des UTP (**Unité à Temps Plein**) sont facturés au syndicat scolaire. En revanche, chaque élève domicilié dans la commune et scolarisé dans une école publique donne droit à une contribution cantonale. Les UTP sont définies par l'inspecteur scolaire en collaboration avec la direction de l'école. Plus les classes sont remplies, plus le coût d'une UTP par élève diminue.

École enfantine et degré primaire (2110 et 2120) : Nous payons à la communauté scolaire de la Baroche (écoles enfantine et primaire) un coût par élève pour les frais de traitement et un coût par élève pour les frais de fonctionnement (matériel, infrastructure). Notre contribution envers le syndicat dépend donc d'une part du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles enfantine et primaire et d'autre part du nombre d'habitants. Le total des frais est réparti par moitié en fonction de la population et du nombre d'élèves. En contrepartie, la commune reçoit du canton, par élève scolarisé une contribution.

La part aux frais de fonctionnement de la communauté scolaire de La Baroche sera plus importante en raison d'une augmentation du nombre d'élèves dans la commune au cours des prochaines années (+ 5 par rapport à l'année précédente). La contribution versée par le canton sera d'autant plus importante.

Degré secondaire (2130) : Nous payons à la Ville de Bienne (école secondaire) un coût par élève pour les frais de traitement et un coût par élève pour les frais de fonctionnement (matériel, infrastructure). Pour les élèves fréquentant l'École secondaire de Bienne, la charge totale dépend du nombre d'élèves. Notre participation aux frais de traitement s'élève à env. 10'500 francs par élève pour une « scolarisation standard » et à 15'500 francs pour un enseignement spécialisé. En contrepartie, la commune reçoit du canton, par élève scolarisé

dans une école publique, une contribution. En 2019, il est prévu deux élèves de plus qu'en 2018.

Écoles de musique (2140) : La participation communale aux frais des écoles de musique dépend du nombre de leçons de musique suivies par les élèves de Romont (élèves admis à l'enseignement musical dès leur entrée à l'école enfantine). À la suite de l'introduction de la nouvelle loi sur les écoles de musique, les communes peuvent conclure avec une ou plusieurs écoles de musique un contrat de prestations pour définir exactement la proportion de charges supportées par la commune. La commune de Romont n'ayant toutefois conclu de contrat avec aucune école de musique, elle participe aux frais des écoles en fonction de leur fréquentation par les élèves de Romont. Ainsi, c'est la situation actuelle qui a été reprise en 2019.

Bâtiments scolaires (2170) : Par rapport au budget 2018, le montant prévu pour l'entretien du bâtiment a été réduit de moitié, soit à 2'000 francs. Il a été constaté que cette somme était suffisante pour faire face aux entretiens courants. Quant aux autres postes, ils ont été maintenus à l'identique de ceux qui avaient été prévus au budget 2018.

Culture, sports et loisirs, Églises (fonction 3)

Seules les dépenses courantes ont été budgétées. Les charges sont donc stables. La sortie des personnes âgées allant être organisée pour la deuxième année consécutive par la commune de Sauge, c'est la participation communale nette qui a été budgétée en 2019, soit un montant identique de celui prévu en 2018.

Santé (fonction 4)

Les charges de leasing du défibrillateur, qui a été installé dans l'école en début 2018, figurent dans cette fonction. Cette rubrique est donc grevée d'une charge supplémentaire de 1'800 francs.

Sécurité sociale (fonction 5)

Assurances-vieillesse et survivants AVS (5310) : La participation communale aux frais de l'Agence AVS du Bas-Vallon a été budgétée à 4'000 francs, ce qui correspond au montant budgété en 2018.

Prestations complémentaires AVS/AI (5320) : Conformément à la LPFC, les communes participent par le biais de la compensation des charges aux coûts liés à la couverture des besoins vitaux, aux frais de séjour dans des homes et aux primes d'assurance-maladie. Dès 2019, le coût des PC est majoré par rapport aux prévisions, en raison notamment de la hausse des tarifs dentaires au 1^{er} janvier 2018. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidente et est basée sur les dépenses de l'année précédente, ce qui représente pour 2019 CHF 231.- par habitant contre CHF 218.- en 2018.

Allocations familiales (5410) : Les coûts déterminants pour la compensation des charges sont financés à 50% par l'ensemble des communes. La part de chaque commune est déterminée en fonction de la population résidente et basée sur les dépenses de l'année précédente, ce qui représente pour 2019 CHF 4.- par habitant (idem qu'en 2018).

Crèches et garderies (5451) : Depuis 2012, les communes doivent assumer une franchise de 20% dans le domaine de l'accueil extrafamilial (conséquence de la LPFC 2012). Afin de ne pas devoir être lié contractuellement avec une crèche particulière, le Conseil municipal a accepté de prendre en charge directement la franchise de 20% qui est facturée aux familles pour le placement de leur enfant dans une crèche. Ainsi, un montant correspondant à la situation actuelle a été budgété, soit une réduction de 800 francs par rapport au budget précédent.

Service social régional (5796) : La participation communale au Service social de Courtelary reste stable. La participation s'élève à CHF 15.89 par habitant, soit une baisse de CHF 1.05 par rapport au budget 2018.

Compensation des charges « aide sociale » (5799) : La part par habitant de la compensation des charges 2018 (décompte de 2019) devrait afficher une augmentation de quelque 10 francs par rapport au résultat 2017.

La planification table sur une nette baisse des charges grâce au programme d'allègement budgétaire élaboré par le Conseil-exécutif pour les quatre prochaines années. Dans l'ensemble, le montant de la compensation des charges devrait diminuer d'ici 2023 pour aboutir à 513 francs par habitant. Les coûts déterminants pour la compensation des charges sont financés à 50% par l'ensemble des communes. La part de chaque commune est déterminée en fonction de sa population résidante et basée sur les dépenses de l'année précédente, ce qui représente pour 2019 CHF 526.- par habitant (CHF 527.- en 2018).

Transports et télécommunications (fonction 6)

Routes communales (6150) : Le poste pour l'entretien des routes et des chemins a été réduit à 5'000 francs. Les travaux prévus pour l'abaissement de la route du Clos Michel ont été reportés en 2020. Le remplacement de tous luminaires Sodium par des LED va faire baisser la facture de l'éclairage public d'environ 1'000 franc. Vu le peu de travaux agendés en 2019, le Conseil a prévu d'attribuer un montant de 2'000 francs dans le FS de l'entretien des chemins.

Transports publics (6291) : La participation communale aux frais des transports publics est déterminée en fonction de la population résidante et de l'offre en transports publics dans la commune. Pour 2019, la part représente CHF 367.- par point et CHF 46.- par habitant (2018 : CHF 373.- par point et CHF 45.- par habitant). La clé de répartition des coûts entre les communes étant actualisée tous les 2 ans, les points augmenteront de 1 point pour passer à 12 en 2019.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire (fonction 7)

Alimentation en eau, entreprise communale (7101) : Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. En 2019, il est prévu d'attribuer un bénéfice de 139 francs. Les charges de ce service augmentent en raison de l'adaptation de la valeur de l'attribution versée dans ce fonds (cf. 1.3.2.). L'achat d'eau au syndicat a aussi été augmenté en vue des périodes de sécheresse que la Suisse pourrait connaître. Les autres dépenses ont été évaluées selon les besoins usuels et le patrimoine administratif constitué, selon les normes du MCH1, va être entièrement amorti en 2019. Ainsi, un montant correspondant au solde à amortir a été budgété. Le contrat de maintenance proposé pour les nouveaux appareils et logiciels a été refusé, le Conseil proposant de ne payer que les interventions nécessaires. Cette décision génère une économie annuelle de 5'000 francs.

Traitement des eaux usées, entreprise communale (7201) : Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. En 2019, il est prévu d'attribuer un bénéfice de 150 francs. Le budget a tenu compte d'un montant de 540 francs pour l'amortissement du nouveau collecteur d'eaux usées au Pierrat. Les charges de ce service augmentent en raison de l'adaptation de la valeur de l'attribution versée dans ce fonds (cf. 1.3.2.).

Gestion des déchets, entreprise communale (7301) : Ce service doit obligatoirement s'autofinancer. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. Selon le budget établi, un bénéfice de 230 francs pourra être attribué dans le fonds. Depuis 2018, la taxe pour le transport des ordures ménagères, facturée par Celtor aux communes munies de containers semi-enterrés, est de CHF 12.- par habitant contre CHF 14.50 par habitant pour celles qui n'ont pas. Les autres taxes pour déchets encombrants (CHF 150.-/t.) et les déchets verts (CHF 80.-/t.) restent inchangées.

Cimetières, organisations régionales (7716) : La participation communale aux frais de l'arrondissement de Sépulture se montera à CHF 15.- par habitant soit une diminution de CHF 2.- par rapport au budget 2018.

Organisation du territoire (7900) : Un montant a été prévu pour le versement de jetons de présence aux membres de la commission non permanente du PAL, dont les activités en débutés en 2018, alors qu'aucun montant n'avait été prévu.

Économie publique (fonction 8)

Tourisme (8400) : Cette fonction fait l'objet d'un financement spécial de droit communal alimenté par les taxes de séjour. Les excédents de charges ou de revenus sont prélevés ou attribués dans le fonds correspondant. Selon le budget établi, un déficit de 75 francs devra être prélevé sur ce fonds. Au niveau des charges, il a été décidé de redistribuer, dès 2018, une partie du produit de la taxe de séjour sous la forme d'un forfait annuel de 400 francs en faveur de la promotion touristique.

Banques et assurances (8600) : La contribution en fonction du nombre d'habitants que la Caisse d'Épargne du district de Courtelary verse aux communes actionnaires a été adaptée tout comme le montant supplémentaire variable basé selon le volume d'affaires que les communes génèrent auprès de la banque. Notre commune travaillant très peu avec cet institut, la contribution qui est versée a été fortement réduite au cours des dernières années.

Électricité, en général (8710) : L'indemnité versée par l'entreprise BKW Énergie fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en énergie qui se base selon les recettes réalisées dans notre commune. La contribution prévue en 2019 se réfère à celles reçues les années précédentes.

Finances et impôts (fonction 9)

Impôts communaux généraux (9100) : Les recettes fiscales provenant des impôts communaux généraux représentent la principale source de revenus (impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques). Pour établir les prévisions budgétaires, il est tenu compte des pronostics fournis par le canton et de la comptabilisation des deux premières tranches 2018 représentant 70% du total annuel. Selon ces bases, les impôts sur le revenu des personnes physiques devraient atteindre 337'800 francs (2018 : CHF 328'800.-) et ceux sur la fortune à 19'500 francs (2018 : CHF 15'300.-). L'extrapolation des deux premiers bordereaux de tranches 2018 confirme les recettes attendues. C'est sur la base de ces prévisions actualisées qu'a été calculée une progression de 2,3% du rendement fiscal par habitant.

Impôts spéciaux (9101) : Cette rubrique enregistre les impôts sur les gains immobiliers ainsi que les taxes perçues lors du versement de capitaux provenant de 2^e ou 3^e pilier. Il est toujours très difficile de budgéter ces impôts spéciaux étant donné qu'il s'agit d'impôts non périodiques. Ainsi, la budgétisation des impôts spéciaux reste très aléatoire et ne peut se baser sur aucun élément concret : il n'y a aucune corrélation d'une année à l'autre, juste peut-être éventuellement une tendance qui ne se confirme pas toujours. Le budget 2018 a donc été calqué dans celui de 2019.

Taxes immobilières (9102) : Vu le nombre croissant de nouvelles constructions, les taxes immobilières ont été évaluées à la hausse.

Péréquation financière et compensation des charges (9300) : Le calcul de la péréquation financière se base sur la moyenne des trois dernières années fiscales (2016 à 2018). Étant donné que les rentrées fiscales ont passablement diminué en 2017, les prestations complémentaires à recevoir, notamment celles pour la réduction des disparités, vont augmenter à partir de 2019.

Les transferts de charges résultant d'une répartition des tâches entre le canton et les communes font l'objet d'une imputation réciproque sous la forme d'une compensation des charges. La répartition des tâches, qui est déterminée en fonction de la population résidente, sera de CHF 188.- contre CHF 183.- en 2018.

Le produit net provenant de la péréquation financière devrait s'élever à 131'360 francs, alors que celui pronostiqué en 2018 était de 124'290 francs.

Intérêts (9610) : Le taux de référence bancaire ayant été maintenu à 0% jusqu'au milieu de l'année 2019, il n'y aura pas de changement en ce qui concerne les intérêts rémunérateurs et moratoires.

Biens-fonds du patrimoine financier (9630) : Aucun changement important. Le budget 2018 a été copié dans celui de 2019.

Amortissement du patrimoine administratif existant (9901) : Le patrimoine existant est amorti de manière linéaire à partir de l'exercice 2016 et jusqu'à la fin de l'exercice 2025. Dès 2016, les amortissements comptables sur les nouveaux investissements sont directement comptabilisés dans les fonctions respectives.

5 Compte des investissements

5.1 Aperçu du compte des investissements selon les fonctions

	Budget 2019		Budget 2018		Comptes annuels 2017	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0 Administration générale	-	-	287 000.00	-	-	-
	-	-	-	287 000.00	-	-
1 Ordre et sécurité publics, défense	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
2 Formation	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
3 Culture, sports et loisirs, Eglises	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
5 Sécurité sociale	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
6 Transports et télécommunications	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	-	-	96 000.00	-	41 627.46	-
	-	-	-	96 000.00	-	41 627.46
8 Économie publique	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-
9 Finances et impôts	-	-	-	383 000.00	-	41 627.46
	-	-	383 000.00	-	41 627.46	-
TOTAL	-	-	383 000.00	383 000.00	41 627.46	41 627.46
Excédent de dépenses						
Excédent de recettes						

En 2019, aucun investissement n'a été prévu.

6 État des capitaux propres

L'état des capitaux propres présente les causes des changements intervenus dans les capitaux propres. La réévaluation de différents éléments du patrimoine financier pourrait entraîner des changements dans les réserves liées à l'évaluation.

6.1 Evaluations

État des capitaux propres² prévisibles

Capitaux propres au 1.1.2019		Changements intervenus pendant l'exercice 2019				Capitaux propres au 31.12.2019		
CHF		Motifs de l'augmentation (+)	CHF	Motifs de la diminution (-)	CHF	CHF		
29	Capitaux propres		-3'892		14'227	29	Capitaux propres	1'853'053
290	Financements spéciaux		519		-	290	Financements spéciaux	277'006
		9010	Attributions aux FS, capitaux propres	9011	Prélèvement sur les FS, capitaux propres			
		9010	Attributions ordinaires	9011	Prélèvement ordinaires			
29001	FS «Alimentation en eau»	9010.10	FS «Alimentation en eau»	9011.10	FS «Alimentation en eau»	29001	FS «Alimentation en eau»	40'984
29002	FS «Traitement eaux usées»	9010.20	FS «Traitement eaux usées»	9011.20	FS «Traitement eaux usées»	29002	FS «Traitement eaux usées»	208'383
29003	FS «Gestion des déchets»	9010.30	FS «Gestion des déchets»	9011.30	FS «Gestion des déchets»	29003	FS «Gestion des déchets»	27'639
2900x	FS «transfert de PA» (art. 85a OCo)	3890	Attributions extraordinaires	4850	Prélèvements extraordinaires	2900x	FS «transfert de PA» (art. 85a OCo)	-
292	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	3892	Attributions aux réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, capitaux propres	4892	Prélèvements sur les réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	292	Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	-
293	Préfinancements		51'200		14'227	293	Préfinancements	316'465
		3893	Attributions aux préfinancements des capitaux propres	4893	Prélèvements sur les préfinancements des capitaux propres			
29300	Compte général		2'000	4893	75	29300	Compte général	23'930
29301	Alimentation en eau, maintien de la valeur	3510	Attributions selon la feuille de calcul des valeurs de remplacement	4510	Prélèvements à hauteur des amortissements ordinaires	29301	Alimentation en eau, maintien de la valeur	27'448
29302	Traitement des eaux usées, maintien de la valeur	3510	Idem	4510	Idem	29302	Traitement des eaux usées, maintien de la valeur	265'087
294	Réserves		-		-	294	Réserves	30'311
29400	Amortissements supplémentaires	3894.00		4894.00		29400	Amortissements supplémentaires	30'311
296	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier	3896	Attributions à la réserve liée à la réévaluation		Prélèvements sur la réserve liée à la réévaluation	296	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier	113'744
29600	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier	3896		4896		29600	Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier	113'744
29601	Réserve de fluctuation					29601	Réserve de fluctuation	-
299	Excédent/découvert du bilan	2990	Résultat annuel Excédents (+) Déficit (-)	-55'611	-	299	Excédent/découvert du bilan	1'115'527

6.2 Commentaire des évaluations

6.2.1 Financements spéciaux (GM 290)

Les fonds sont alimentés du résultat des différents services.

² Le solde provenant des excédents et des déficits cumulés du compte de résultats est désigné par le terme d'excédent ou de découvert du bilan.

6.2.2 Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire (GM 292)

Aucune réserve constituée.

6.2.3 Préfinancements (GM 293)

Les fonds enregistrent les alimentations, respectivement les prélèvements.

6.2.4 Réserves (amortissement supplémentaires GM 294)

Pas de modification de prévue.

6.2.5 Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier (GM 296)

Pas de correction de prévue. Le patrimoine financier a été évalué au 31.12.2015. Une réévaluation intervient tous les cinq ans ou en cas de modification de la valeur officielle pour les biens-fonds, droits de superficie exceptés, et annuellement pour toutes les autres valeurs patrimoniales. Les valeurs inscrites au bilan doivent être immédiatement rectifiées en cas de dépréciation effective durable ou de perte.

6.2.6 Excédent ou découvert du bilan (GM 299)

L'excédent du bilan est réduit du montant de l'excédent de charges de 55'611 francs.

7 Indicateurs financiers (résultat total)

7.1 Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net indique la part des revenus fiscaux qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Un taux inférieur à 100 pour cent représente une bonne valeur, un taux situé entre 100 et 150 pour cent représente une valeur suffisante, tandis qu'un taux excédant 150 pour cent doit être qualifié de mauvais.

Taux d'endettement net : - 226,4%

Commentaire : Ce taux négatif s'explique par le fait que la commune dispose d'importantes liquidités et qu'elle n'a plus de dette. Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

7.2 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement indique dans quelle mesure les investissements peuvent être financés par des ressources propres. S'il est de plus de 100 pour cent, le degré d'autofinancement conduit à un désendettement, tandis que s'il est de moins de 100 pour cent, il entraîne un nouvel endettement.

Degré d'autofinancement : n.d.

Commentaire : Le calcul n'est pas possible du fait qu'il n'y a aucun investissement de prévu.

7.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

Quotité de la charge des intérêts : - 0,6%

Commentaire : Cet indicateur reflète donc la situation financière de la commune qui est saine.

8 Proposition du Conseil municipal

- a) Approbation de la quotité d'impôt applicable aux impôts communaux
- b) Approbation de la quotité d'impôt applicable à la taxe immobilière
- c) Approbation du budget 2019, qui se compose comme suit :

		Charges	Revenus
Compte global	CHF	928 693.00	873 601.00
Excédent de charges	CHF	-	55 092.00
Compte général	CHF	802 851.00	747 240.00
Excédent de charges	CHF	-	55 611.00
FS Alimentation en eau	CHF	56 002.00	56 141.00
Excédent de revenus	CHF	139.00	-
FS Traitement eaux usées	CHF	46 040.00	46 190.00
Excédent de revenus	CHF	150.00	-
FS Gestion des déchets	CHF	23 800.00	24 030.00
Excédent de revenus	CHF	230.00	-

Il est proposé à l'assemblée communale d'approuver le budget.

Au nom du Conseil Municipal

Le Président : Le Conseiller municipal :

Yvan Kohler

Roger Benoit

L'administratrice des finances

Claudine Leisi

Romont, le 29 octobre 2018

9 Approbation du budget

L'Assemblée municipale de Romont a approuvé le budget 2019 en date du 10 décembre 2018 conformément à la proposition ci-dessus du Conseil municipal.

Romont, le 10 décembre 2018

Commune municipale Romont

Le Président : La Secrétaire :

Yvan Kohler

Claudine Leisi